AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D91-DE
Reçu le 11/08/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 91

Portant sur une modification des règlements intérieurs appliqués à Vac'en Sport et à l'Ecole Multi Sport

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2026_04_02 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2026_04_07 du 14 avril 2026 et n°2026_07_19 du 28 juillet 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant la délibération n°2026_07_24 du 28 juillet 2026 portant nouvelles tarifications du dispositif Vac'en Sport et de l'Ecole Multi Sport (EMS),

Considérant qu'au regard de cette délibération en complément des nouveaux tarifs, une modification de la répartition des Quotients Familiaux (QF) et une tarification « hors territoire » ont été apportés,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs de Vac'en Sport et de l'EMS pour prendre en compte ces nouveaux éléments tarifaires,

DECIDE

ARTICLE 1er
A compter du 1er septembre 2026, d'adopter les nouveaux règlements intérieurs pour Vac'en sport et l'Ecole Multi Sport.

ARTICLE 2 :
Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort.

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D91-DE
Reçu le 11/08/2026

Fait à Surgères,
Le 7 août 2026
Le Président,

Christophe RAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260807-2026D91-DE
le : 11.08.26

***Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12.08.26*

***Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.